

AIDE AUX MAISONS D'ÉDITION DANS LE CADRE DE LA RELANCE

Critères d'éligibilité et constitution du dossier

- i. Être une organisation (entreprise ou association) comptant au moins un établissement (numéro SIRET, 14 chiffres) référencé sous le code NAF 58.11Z « Edition de livres »
- ii. Chiffre d'affaires net comptable inférieur à 500 000 € et supérieur à 20 000 €.
 - Il s'agit du dernier CA net disponible.
 - Les entreprises qui réalisent un CA compris entre 500 000 € et 10 M€ doivent s'orienter directement vers le CNL.
- iii. Réaliser au moins 50% du chiffre d'affaires net comptable par la vente de livres
- iv. Compter au moins deux exercices comptables
- v. Publier des ouvrages en langue française ou dans les langues de France
- vi. Avoir publié au moins 2 ouvrages en 2019
- vii. Publication de livres ne relevant pas majoritairement des segments éditoriaux suivants : ouvrages pratiques, guides, ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques, ouvrages techniques et professionnels, dictionnaires et encyclopédies, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique ou confessionnel et ouvrages ésotériques
- viii. Ne pas relever de l'édition publique
- ix. Ne pas pratiquer l'édition à compte d'auteur
- x. Ne pas pratiquer l'auto-édition
- xi. Respect des obligations en matière d'exploitation des œuvres
- xii. Avoir honoré ses obligations en direction des auteurs
 - Une attestation sur l'honneur doit être signée et jointe au dossier.
- xiii. Avoir signé la charte d'engagements des maisons d'édition

Ce dispositif est placé dans le cadre de la décision de la Commission européenne du 20 mai 2020 intitulée « SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ».

Le dossier inclut les documents suivants :

- Formulaire de demande complété

- Lettre de demande signée, sollicitant une aide dans le cadre du plan de relance en faveur des maisons d'éditions
- Deux dernières liasses fiscales
- Deux derniers comptes annuels détaillés
- Extrait Kbis
- Attestation sur l'honneur relative aux droits d'auteur signée et datée
- Charte d'engagement signée et datée
- Attestation générale certifiant l'exactitude des documents transmis, signée et datée
- Relevé d'identité bancaire

Les aides sont attribuées par décision du directeur régional des affaires culturelles. Le montant minimal de la subvention est de 1000 € ; le montant maximal de la subvention est de 10 000 €.

Les dossiers complets peuvent être transmis à la **DRAC jusqu'au 15/10/2020** à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
39 rue Vannerie – BP 10578
21005 DIJON CEDEX

Ainsi que sous la forme dématérialisée à : sylviane.jourdheuil@culture.gouv.fr